

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 avril 2021, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier (par visioconférence), Linda Roy (par visioconférence), Annie Pelletier et Claire Gagné (par visioconférence), Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard (par visioconférence), David Bousquet (par visioconférence) et Jeannot Caron (par visioconférence)

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques et greffière adjointe

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 21-207

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-208

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-209

Fondation Aline-Letendre – Contribution financière

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation Aline-Letendre en date du 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 5 000 \$ à titre de contribution financière à la Fondation Aline-Letendre, dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-210

1555 Marché public – Tarifs des espaces extérieurs

CONSIDÉRANT le règlement numéro 376 concernant le Marché public, adopté le 6 septembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.1 de l'annexe A dudit règlement, les loyers applicables aux espaces situés à l'extérieur du Marché sont établis annuellement par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil fixe les tarifs des espaces extérieurs du 1555 Marché public, pour les années 2021, 2022 et 2023, comme suit :

1) Saison estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre)

	2021	2022	2023
Location à la journée	50 \$	65 \$	75 \$
À la semaine	90 \$	120 \$	150 \$
Au mois	185 \$	230 \$	275 \$
À la saison	825 \$	900 \$	1000 \$

2) Saison hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril)

	2021	2022	2023
Location à la journée	50 \$	65 \$	75 \$
À la semaine	75 \$	100 \$	125 \$
Au mois	185 \$	230 \$	275 \$
À la saison	575 \$	625 \$	700 \$

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-211

Tenue des séances extraordinaires du Conseil – Changement de lieu

CONSIDÉRANT que l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au Conseil de changer l'endroit où se tiennent ses séances;



CONSIDÉRANT que le Conseil juge à propos de modifier l'endroit de tenue des séances extraordinaires;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que les séances extraordinaires du Conseil se tiennent dorénavant au Centre culturel Humania Assurance situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Les séances ordinaires du Conseil continuent de se tenir à l'hôtel de ville, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Un avis public à cet effet paraîtra dans un journal local.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-212

Services bancaires – Cession du service de paiement – Consentement de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-576 adoptée le 15 octobre 2018 par laquelle le Conseil a octroyé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, le contrat pour les services bancaires de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Fédération des caisses Desjardins du Québec a conclu un partenariat avec Global Payments Direct inc., pour une convention d'achat d'actifs de la quasi-totalité des actifs liés à ses activités de services de paiement acquéreur « Interac »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9.1 des documents d'appel d'offres pour les services bancaires, le fournisseur ne peut céder son contrat sans consentement écrit de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division comptabilité en date du 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, son consentement pour la cession du service de paiement acquéreur « Interac » à Global Payments Direct inc., conformément du devis d'appel d'offres pour le contrat de services bancaires accordé le 15 octobre 2018.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-213

Approbaton des comptes

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 3 avril 2021 au 16 avril 2021 comme suit :



1) Fonds d'administration	1 589 269,97 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 050 727,65 \$
TOTAL :	3 639 997,62 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-214

Séparation des égouts de l'avenue Saint-Louis – Ministère des Transports – Demandes de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite procéder à la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de l'avenue Saint-Louis, entre la route 116 et la rue Brunette, dans le cadre du déploiement des mesures correctives du Plan de gestion des débordements présenté et approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en 2019-2020;

CONSIDÉRANT que l'avenue Saint-Louis, entre la route 116 et la rue Brunette, est sous juridiction du ministère des Transports du Québec (route 137);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe demande une participation financière du MTQ relative aux travaux à réaliser dans ledit tronçon de la route 137;

CONSIDÉRANT que le MTQ demande à la Ville de réaliser en sus des travaux décrits précédemment, des travaux de planage et de resurfaçage sur le tronçon de la route 137 compris entre la rue Brunette et la route 224;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que, dans le cadre du projet de séparation des égouts de l'avenue Saint-Louis, le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe fait droit à la demande du MTQ d'inclure les travaux de planage et de resurfaçage de la route 137, entre la rue Brunette et la route 224, au projet de reconstruction d'infrastructures souterraines et de surface de l'avenue Saint-Louis, entre la route 116 et la rue Brunette, dans le cadre du déploiement des mesures correctives du Plan de gestion des débordements présenté au MELCC;
- 2) La Ville demande une participation financière du MTQ pour les travaux à réaliser sur les deux tronçons préalablement identifiés;
- 3) La Ville demande au MTQ de procéder à la préparation et à la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface du tronçon de la route 137, compris entre la route 116 et la rue Brunette, ainsi que pour les travaux de planage et de resurfaçage du tronçon de la route 137, compris entre la rue Brunette et la route 224;
- 4) La Ville désigne la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour agir en son nom auprès du ministère des Transports, dans l'élaboration et la conclusion du protocole d'entente relatif au projet;



- 5) Dès à présent, le maire ou en son absence, le directeur général, sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec le MTQ et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-215

Transport de digestat en vrac – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le transport du digestat en vrac pour deux années;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à JMV Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transport du digestat en vrac pour deux années, soit du 26 avril 2021 au 30 avril 2023.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 980 161,88 \$, taxes incluses, accordé selon un prix unitaire de 13,75 \$ la tonne métrique, avant taxes.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-216

Ressources humaines – Greffier à la Division cour municipale des Services juridiques – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Mélanie Fournier au poste de greffière à la Division cour municipale des Services juridiques, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 26 avril 2021;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 4 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Madame Fournier est soumise à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour les autres conditions, madame Fournier bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-217

Ressources humaines – Analyste en planification du territoire – Nomination

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de madame Isabelle Nadeau au poste d'analyste en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement (grade VII – 35 heures, échelon 2-3 ans) et ce, en date du 31 mai 2021, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel deviendra vacant suivant la nomination de madame Nadeau.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-218

Ressources humaines – Analyste en planification du territoire – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Caroline Dos Santos au poste d'analyste en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement (grade VII – 35 heures, échelon maximum), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Dos Santos est fixée au 20 avril 2021.

Madame Dos Santos est sujette à une période d'essai de 39 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-219

Ressources humaines – Préposé à la perception – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances, lequel deviendra vacant le 30 avril 2021, suivant la démission de madame Cassandra Beauregard.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-220

Ressources humaines – Yuri Mohacsi – Permanence

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Yuri Mohacsi au poste de peintre et préposé à l'entretien des immeubles et des équipements au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, permanence effective en date du 22 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-221

Ressources humaines – Inspecteurs en prévention au Service de sécurité incendie – Autorisation à combler les postes

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler les postes d'inspecteurs en prévention au Service de sécurité incendie, lesquels deviendront vacants le 30 avril 2021, suivant les démissions de messieurs Jean-Philip James et Philippe Bonin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-222

Terrains de tennis sur terre battue – Ouverture – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'ouverture des six terrains de tennis sur terre battue situés aux Loisirs Christ-Roi;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Avantage Court inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'ouverture des six terrains de tennis sur terre battue, pour la période débutant le 19 avril 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 15 452,64 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit de renouveler le contrat à prix unitaire pour trois années supplémentaires, selon les montants estimés suivants, taxes incluses :

- | | |
|---|--------------|
| 1) Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022 : | 15 992,45 \$ |
| 2) Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 : | 16 227,86 \$ |
| 3) Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 : | 16 535,70 \$ |

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-223

Poteaux d'incendie – Inspection – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'inspection de poteaux d'incendie répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à SIMO Management inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'inspection de 1 644 poteaux d'incendie sur l'ensemble du territoire de la Ville, pour la période débutant le 19 avril 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 27 993,70 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit de renouveler le contrat à prix unitaire pour deux années supplémentaires, selon les montants estimés suivants, taxes incluses :

- 1) Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 : 28 560,75 \$
- 2) Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 : 29 127,81 \$

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-224

Matériel d'aqueduc et d'égouts et pièces de regards et puisards – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts et de pièces de regards et de puisards;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture et de livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts et de pièces de regards et de puisards, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À 6371019 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale d'Iron4City, les items du bordereau numéro 1 du formulaire de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 45 245,48 \$, taxes incluses.

- 2) À St-Germain Égouts et Aqueducs inc., les items des bordereaux numéros 2 et 3 du formulaire de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 118 474,73 \$, taxes incluses.



Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque bordereau de soumission et ils sont estimés à un coût total de 163 720,21 \$, taxes incluses.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-225

Puisards – Vidange et nettoyage – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de vidange et de nettoyage de puisards;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à Beauregard Environnement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de vidange et de nettoyage de puisards, pour la période débutant le 19 avril 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 43 770,98 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit de renouveler le contrat pour deux années supplémentaires, selon les montants estimés suivants, taxes incluses :

- 1) Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 : 45 564,59 \$
- 2) Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 : 48 944,86 \$

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-226

Camion avec benne basculante – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion d'une capacité de 8845 kg avec benne basculante;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil octroie à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion d'une capacité de 8845 kg avec benne basculante, de marque Ford, modèle F550 XL 2RM, année 2022, pour un prix forfaitaire de 78 174,95 \$, taxes incluses.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-227

Ancien monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang – Chaudières à condensation – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en marche de trois chaudières à condensation au gaz naturel pour l'ancien monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à G. Mitchell Chauffage et Climatisation Cie ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, la livraison et la mise en marche de trois chaudières à condensation au gaz naturel pour l'ancien monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang sis au 2520, rue Girouard Ouest.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 59 552,45 \$, taxes incluses.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-228

Élargisseur de route – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un élargisseur de route;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Conderoc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un élargisseur de route, de marque ROUTXT, modèle HD21000, année 2021, pour un prix forfaitaire de 63 747,89 \$, taxes incluses.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-229

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, d'abattage d'arbres, de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 avril 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une nouvelle enseigne d'identification au mur pour le commerce « L'Alter Ego » sis au 935, avenue du Palais;
- 2) Le projet d'abattage d'un arbre (frêne) mort et devenu dangereux en cour arrière du bâtiment sis au 550, avenue Sainte-Marie, conditionnellement à la plantation de trois chênes fastigiés et une haie en cour latérale et arrière;
- 3) Le projet de remplacement des portes extérieures sur les façades avant et arrière du bâtiment sis aux 3132-3134, rue Girouard Ouest;
- 4) Le projet d'ajout d'un système de ventilation du bâtiment sis aux 1882-1890, rue des Cascades, incluant l'installation d'un conduit de ventilation en acier galvanisé sur le mur de la façade avant secondaire, conditionnellement à ce que le projet soit conforme à toute autre disposition des règlements d'urbanisme en vigueur, à l'obtention d'un acte de tolérance ou d'une servitude notariée permettant l'empiètement desdits équipements au-dessus du domaine public et à ce que la nouvelle bouche d'évacuation de la hotte du lave-vaisselle soit située seulement dans la partie de l'ouverture recouverte d'un parement métallique vertical, anciennement une porte, et non dans la maçonnerie;
- 5) Le projet de remplacement d'une enseigne d'identification de type projetante pour le commerce « Kbond » sis aux 515-525, avenue Mondor;
- 6) Le projet de construction d'un bâtiment résidentiel isolé de trois étages, comprenant 12 logements aux 544-552, rue Girouard Ouest, ainsi que l'abattage de trois arbres nécessaires à la construction, conditionnellement :
 - a) À ce que le projet soit conforme à toute autre disposition des règlements d'urbanisme en vigueur, incluant le règlement numéro 346;
 - b) À ce qu'une demande de permis de lotissement soit déposée visant à modifier le cadastre de la propriété visée;
 - c) À ce que chacun des arbres abattus soient remplacés;
 - d) À ce qu'une servitude notariée soit publiée pour l'aire de stationnement en commun;
 - e) À ce que l'emplacement des conteneurs soit validé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et à la satisfaction de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;



- 7) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment sis au 5225, rue Marquette, soit le remplacement du revêtement extérieur et la modification de la galerie avant et l'ajout d'équerres décoratives (aisseliers) dans le haut des colonnes de la galerie avant;
- 8) Le projet de transformation extérieure du bâtiment sis au 2820, rue Saint-Pierre Ouest, soit le remplacement d'une porte et la condamnation d'une autre porte en façade avant, conditionnellement à ce que le mur dégagé suite au retrait de la porte du côté droit soit ragréé avec les mêmes matériaux (brique et mortier) afin que l'impact visuel soit négligeable et au retrait des aménagements paysagers, menant à la porte à condamner, en cour avant, incluant le trottoir, les marches et la rampe;
- 9) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment sis au 3430, rue Saint-Pierre Ouest, incluant le remplacement de trois portes, du revêtement horizontal d'aluminium, la démolition d'une remise attenante au bâtiment ainsi que les modifications apportées à la galerie arrière selon les travaux réalisés;
- 10) Le projet d'abattage d'un arbre mort (érable argenté) en cour arrière du bâtiment sis au 5465, rue des Seigneurs Est, conditionnellement au remplacement de celui-ci par la plantation d'un arbre à essence noble;
- 11) Le projet d'abattage d'un arbre en mauvais état, localisé en cour arrière du bâtiment sis au 1720, avenue Châteauguay, conditionnellement au remplacement de l'arbre abattu;
- 12) Le projet d'abattage de deux arbres nécessaires à l'implantation d'un pavillon de jardin sur dalle de béton en cour arrière du bâtiment sis au 2175, impasse Dupras, conditionnellement à ce que le permis d'abattage d'arbres soit délivré en même temps que le permis pour la construction du pavillon de jardin.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-230

Caractérisation de la rivière Yamaska – Échantillonnage de l'indice de qualité bactériologique et physicochimique – Contrat

CONSIDÉRANT l'article 573.3 al. 1, par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le technicien en environnement en date du 8 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour la caractérisation de la rivière Yamaska concernant l'échantillonnage de l'indice de qualité bactériologique et physicochimique, selon le « Scénario à 13 stations » de l'offre de services, telle que soumise.

Les honoraires pour ce contrat sont établis à un montant forfaitaire de 71 497 \$, non taxable.

Le mandat comprend notamment le prélèvement des échantillons de l'indice de qualité bactériologique et physicochimique, la gestion des échantillons ainsi que la rédaction d'un rapport.



Par conséquent, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement est autorisé à signer tout document pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-231

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction d'un immeuble au 648, avenue de la Concorde Nord (lot 1 439 266) et aux 669-675, avenue Robert (lot 1 439 265) visant à permettre la construction d'un immeuble comprenant 82 unités de logement et un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement composé de deux lots distincts, dont celui de l'ancienne Boulangerie Pinsonneault;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant à la hauteur maximale autorisée dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02, à l'implantation des toits-terrasses et à l'aménagement des zones tampons;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020 et du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240 relatif aux PPCMOI, accorde la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble comprenant 82 unités de logement et un stationnement souterrain, aux adresses précitées, dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble comprenant 82 unités de logement et un stationnement souterrain, doté d'une hauteur maximale de 21,6 mètres, de toits-terrasses aménagés à 0 mètre de la paroi de l'étage inférieur et dépourvu de zones tampons d'une largeur minimale de 3 mètres, le long d'une partie de la ligne latérale gauche (côté nord-ouest) et de la ligne latérale droite (côté sud-est) du terrain sera confirmée aux adresses précitées, le tout selon les plans réalisés par Maurice Martel, architecte, en date de février 2021, conditionnellement au remembrement des lots précités de manière à ce que le bâtiment projeté soit situé sur un lot distinct conformément à la réglementation d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-232

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 626 modifiant le règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 626 modifiant le règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-12

Règlement numéro 626 modifiant le règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du règlement numéro 626 modifiant le règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale.

Résolution 21-233

Adoption du règlement numéro 1600-244 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-244 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Sainte-Anne, Lamothe, Mailhot et Raymond, aux rues Saint-Antoine, Crevier et Morison et au boulevard Casavant Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-234

Adoption du règlement numéro 625 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau pour l'exercice financier 2002 et suivants et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 625 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau pour l'exercice financier 2002 et suivants et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-235

Règlement numéro 620 – Modifications

CONSIDÉRANT le règlement numéro 620 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2021 et un emprunt de 8 285 000 \$;

CONSIDÉRANT que, suite à l'ouverture des soumissions pour le projet de reconstruction du poste de pompage Girouard, le coût des travaux s'est avéré supérieur aux dépenses prévues et que cette dépense est à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les modifications n'ont pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables ni de changer l'objet de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil modifie le règlement numéro 620 comme suit :

- 1) Le titre du règlement est modifié pour se lire désormais comme suit :
« Règlement numéro 620 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2021 pour un coût de 9 785 000 \$ et un emprunt de 8 285 000 \$ »;
- 2) L'article 2 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« 2. Le Conseil est autorisé à dépenser 9 785 000 \$, incluant les frais connexes, le tout tel que détaillé aux estimations préparées par le Service du génie, révisées en date du 6 avril 2021 annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ». »
- 3) Par l'ajout d'un nouvel article 3A, lequel se lit comme suit :

« 3A. Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le règlement, le Conseil approprie une somme de 1 500 000 \$ à même le fonds général. »
- 4) L'annexe « I » dont il est question à l'article 1 est remplacée par la nouvelle annexe « I », révisée en date du 6 avril 2021, telle que soumise.
- 5) Les notes explicatives sont modifiées afin de remplacer le dernier alinéa par le suivant :

« Afin de voir au paiement du coût des travaux, le Conseil est autorisé à effectuer une dépense estimée à 9 785 000 \$, somme financée au moyen d'un emprunt sur obligations de 8 285 000 \$ et le solde est approprié au fonds général pour un montant de 1 500 000 \$. »

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du règlement numéro 620 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-236

Règlement numéro 605 – Modifications

CONSIDÉRANT le règlement numéro 605 autorisant des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest et autres travaux divers et un emprunt de 14 764 000 \$;

CONSIDÉRANT que, suite à l'ouverture des soumissions pour les travaux, le coût des travaux s'est avéré supérieur aux dépenses prévues et que cette dépense est à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les modifications n'ont pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables ni de changer l'objet de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil modifie le règlement numéro 605 comme suit :

Le titre du règlement est modifié pour se lire désormais comme suit : « Règlement numéro 605 autorisant des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest et autres travaux divers pour un coût de 18 324 280 \$ et un emprunt de 14 764 000 \$;

- 1) L'article 1 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« 1. Le Conseil est autorisé à procéder ou faire procéder à des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest et autres travaux divers, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le Service des travaux publics en date du 6 avril 2021 et apparaissant à l'annexe I du présent règlement. »
- 2) L'article 2 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« 2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 18 324 280 \$ pour les fins du présent règlement. »
- 3) Par l'ajout d'un nouvel article 3A, lequel se lit comme suit :

« 3A. Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le règlement, le Conseil approuve une somme de 3 560 280 \$ à même le fonds général. »
- 4) L'annexe « I » dont il est question à l'article 1 est remplacée par la nouvelle annexe « I », révisée en date du 6 avril 2021, telle que soumise.

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du règlement numéro 605 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-237

Lot 1 439 937 (1088-1090 Laframboise) – 9208-4334 Québec inc. – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 15 avril 2021;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 15 avril 2021.

Par cet acte, la compagnie 9208-4334 Québec inc. vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 1 439 937, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise aux 1088-1090, avenue Laframboise, pour un prix de 280 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse d'achat signée en date du 30 novembre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-238

Lot P 6 393 588 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Les Distributions Alexandre Marchand inc. et autre – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 16 avril 2021;

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Maxime Belval, notaire, en date du 16 avril 2021.

Par cet acte, la Ville vend aux Distributions Alexandre Marchand inc. et à la compagnie 9407-4036 Québec inc. une partie du lot numéro 6 393 588 (futur lot 6 436 137), au cadastre du Québec, d'une superficie de 878 mètres carrés, sur l'avenue Bérard, pour un prix total de 26 340 \$, avant taxes, soit au taux de 30 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-239

Lot 6 313 539 (7225-7229 Choquette) – Construction Bugère inc. – Renonciation à rétrocession

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à Construction Bugère inc. le lot numéro 6 313 539, selon l'acte de vente en date du 26 août 2019 et publié sous le numéro 24 854 260;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 15 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de renonciation à rétrocession soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 8 avril 2021.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce aux effets de la condition spéciale concernant la construction d'un édifice industriel, condition apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe à Construction Bugère inc., en date du 26 août 2019 et publié sous le numéro 24 854 260.



La Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît que la condition de construction d'un édifice industriel a été réalisée sur le lot numéro 6 313 539, au cadastre du Québec, aux 7225-7229, boulevard Choquette.

La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport de la greffière adjointe en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, concernant le dépôt de la déclaration d'intérêts financiers de la conseillère du district Saint-Joseph;
- B) Procès-verbal de modification du règlement numéro 620 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 21-240

Levée de la séance

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité